

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, M. Constant, Mme Abomangoli, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 6 juin 2019

MONTREUIL - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LAURIBIS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION BT N°255, SIS 63, RUE RAPATEL, 14, BOULEVARD JEANNE D'ARC ET RUE DU DEMI-CERCLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°1-2 du 11 février 2016 constatant la désaffectation du bien et prononçant son déclassement du domaine public départemental,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 9 avril 2019,

Considérant que l'ensemble immobilier cadastré section BT n°255, sis, 63, rue Rapatel, 14, boulevard Jeanne d'Arc et rue du Demi-cercle sur la commune de Montreuil, appartient, suite à son déclassement, au domaine privé du Département et ne présente plus aucune utilité pour la collectivité départementale,

Considérant que le Département a entamé des négociations avec la Société Civile Immobilière Lauribis afin de lui vendre le bien en vue d'une opération de promotion immobilière,

Considérant qu'au vu du projet qui sera développé par la SCI Lauribis, la Direction départementale des finances publiques a estimé la valeur de l'ensemble immobilier à la somme de 2 420 000 € hors taxes,

Considérant que pour prendre en compte la pollution du site et du désamiantage du bâti lors de sa déconstruction mis à la charge de l'acquéreur, un accord sur le prix est intervenu avec la SCI Lauribis à hauteur de 2 178 000 € hors taxes, dans la marge de négociation généralement accordée par la Direction départementale des finances publiques,



Considérant que ce bien a fait l'objet d'une précédente délibération de vente n°1-3 du 11 février 2016 au profit de la SCI Sœur Rosalie (Jeunesse Ouvrière Chrétienne) et qu'il convient par conséquent de retirer cette délibération de l'ordonnancement juridique en vertu de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PRONONCE le retrait de sa délibération n°1-3 du 11 février 2016 décidant la cession au profit de la SCI Sœur Rosalie de l'ensemble immobilier cadastré section BT n°255 sis 63, rue Rapatel, 14, boulevard Jeanne d'Arc et rue du Demi-cercle à Montreuil ;

- DÉCIDE la cession au profit de la société civile immobilière Lauribis, ou de toute personne morale qu'elle se substituerait, de l'ensemble immobilier cadastré section BT n°255, d'une contenance de 1 406 mètres carrés, sis 63, rue Rapatel, 14, boulevard Jeanne d'arc et rue du Demi-cercle, au prix hors taxes de 2 178 000 €, auquel il conviendra d'ajouter, à la charge de l'acquéreur, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière aux taux et régime applicable au jour du paiement du prix de vente ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, notamment promesse et acte de vente, documents et pièces utiles à la réalisation de cette cession.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.